

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT 30-13

« RÈGLEMENT POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NO. 06-10 ADOPTÉ LE 13 AVRIL 2010 »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 13 avril 2010 le règlement 06-10 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 81 600,00 \$ pour le pavage du chemin Cedarvale »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt n'a jamais été réalisé et que les travaux ont été payés par les surplus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ledit règlement ;

Il est

Proposé par : Dr Jean Amyotte

Secondé par : R. Denis Dubé


ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge le règlement no. 06-10 du 13 avril 2010 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 81 600,00 \$ pour le pavage du chemin Cedarvale »;

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ À PONTIAC, ce 12 février 2014.


Sylvain Bertrand
Directeur général


Roger Larose
Maire